

Intitulé du poste : Enseignant spécialisé coordonnateur d'une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire en collège

Commentaire succinct :

Discipline(s) de recrutement : toutes disciplines 2nd degré – code L ou P

Code discipline : L ou P selon recrutement

Etablissement : Collège Floreska Guepin NANTES

Code UAI : 0443020U

Date de mise en œuvre du projet d'établissement :

Date de signature du contrat d'objectifs :

Personne à contacter : M. GILBERT Thomas, principal

Adresse électronique : ce.0443020U@ac-nantes.fr

Téléphone :

Information présentée au conseil d'administration du :

Caractère spécifique du poste :

Axe(s) du projet d'établissement et/ou du contrat d'objectifs

Textes de référence

Circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015 : Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et les seconds degrés

Circulaire n° 2016-186 du 30 novembre 2016 relative à la formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap

Les élèves scolarisés au titre des dispositifs ULIS présentent des troubles variés. Leur orientation vers une unité localisée pour l'inclusion scolaire relève de la compétence de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Les affectations quant à elles relèvent de la compétence du Directeur académique des services de l'éducation nationale.

Le dispositif ULIS constitue une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves en situation de handicap. Il propose, en milieu scolaire ordinaire, un dispositif ouvert, des possibilités d'apprentissage souples et diversifiées. Les élèves orientés en ULIS sont ceux qui en plus des aménagements et mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupement.

Spécificité(s) et caractéristique(s) du poste :

L'enseignant est placé, sous la responsabilité fonctionnelle du chef d'établissement et sous celle hiérarchique de l'inspecteur de l'Éducation nationale Ecole inclusive qui assure son évaluation. À ce titre, ses missions s'organisent à partir de trois axes :

- L'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement au sein du dispositif Ulis :
 - Concevoir son action pédagogique en lien avec les enseignements des classes de référence ;
 - proposer un enseignement adapté aux élèves en appui aux objectifs du socle commun ;
 - élaborer conjointement avec les autres professeurs les modalités d'évaluation.

- La coordination du dispositif ULIS et les relations avec les partenaires extérieurs :
 - Construire une organisation pédagogique du dispositif, adaptée aux besoins de chacun ;
 - organiser le travail des élèves en fonction des indications portées sur leur projet personnalisé de scolarisation et en lien avec l'équipe de suivi de scolarisation (ESS) ;
 - concevoir un projet pour l'ULIS permettant d'articuler les projets personnalisés de scolarisation au projet d'établissement ;
 - organiser le travail de l'AESH-Co au sein du dispositif ;
 - contribuer à la construction du projet personnalisé d'orientation et à l'accès aux dispositifs de droit commun pour les élèves du 2nd degré ;
 - coordonner les apprentissages et les emplois du temps ainsi que les interventions des personnels de services spécialisés.
 - travailler en coopération avec les différents partenaires.

- Le conseil à la communauté éducative en qualité de personne-ressource :
 - Exercer une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire ;
 - exercer une fonction de personne-ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses ;
 - exercer dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive
 - susciter et coordonner les actions concertées entre les membres de la communauté éducative ;
 - conseiller pour promouvoir la réussite de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Compétences particulières attendues de l'enseignant

Circulaire n° 2017-026 du 14-2-2017 Annexe I : Référentiel des compétences spécifiques d'un enseignant spécialisé

Ce poste spécifique nécessite particulièrement de :

- disposer d'une bonne connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation et les aides spécifiques des élèves en situation de handicap ;
- savoir analyser les besoins éducatifs particuliers et les prendre en compte dans le projet pédagogique du dispositif ainsi que dans chaque projet individuel ;
- être en mesure de mettre en œuvre les situations d'apprentissage et les adaptations pédagogiques en réponse à l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap ;
- être en capacité d'associer les familles à la mise en œuvre d'un parcours de formation adapté à leur enfant et savoir travailler en équipe pluricatégorielle ;
- démontrer une bonne capacité de communication, d'écoute et de dynamisme ;
- respecter strictement le devoir de discrétion professionnelle ;
- avoir une capacité à se former afin de proposer, aux équipes, un appui pédagogique en qualité de personne-ressource.

Qualifications requises

L'enseignant devra être titulaire d'un certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive – CAPPEI ou équivalent.

Situation administrative

Le poste est à temps complet. Nomination à titre définitif.
Obligation réglementaire de service en ULIS collège.

Nomination

Nomination par le DASEN après avis d'une commission départementale.